



Orchestre des Jeunes du Centre

Règlement intérieur

Préambule

L'Orchestre des Jeunes du Centre propose une formation au métier de musicien d'orchestre sous forme d'un stage estival. Au terme de la période d'inscription, les musiciens sélectionnés par l'équipe pédagogique s'engagent à respecter le règlement suivant.

Article 1- Déroulement

Le stage se déroule principalement au Conservatoire à Rayonnement Régional de Tours. L'Orchestre des Jeunes du Centre prend en charge l'hébergement, les repas et le transport des musiciens à compter du premier jour de stage et ce jusqu'à l'issue du dernier concert. La nuit suivant le dernier concert n'est pas prise en charge par l'association.

Les musiciens sont sous l'autorité de l'Association Orchestre des Jeunes du Centre, ainsi que sous celle du directeur musical et de l'équipe pédagogique pour l'aspect artistique.

Remarques importantes :

- Les musiciens ne prenant pas un repas, ne voyageant pas avec les autres ou ne logeant pas à l'endroit prévu par l'OJC se doivent d'en informer avant le premier jour du stage l'équipe administrative (sauf en cas d'imprévu majeur durant le stage).

- le fait de ne pas profiter d'un repas, d'un hébergement ou d'un transport prévu par l'OJC ne donne en aucun cas droit à une compensation financière.

- les frais de transport des musiciens jusqu'au lieu du stage et au retour de ce dernier sont à la charge du musicien.

Article 2- Règles générales

Les musiciens sont tenus d'être présents tous les jours aux horaires indiqués sur le planning envoyé en amont et affiché sur le lieu du stage. Celui-ci peut être soumis à des modifications par l'équipe pédagogique en fonction de l'avancement du travail. Les modifications seront alors affichées et annoncées à l'ensemble des musiciens.

Les musiciens s'engagent à être présents à l'ensemble des activités proposées par l'OJC :

- « mises en... »
- répétitions
- raccords
- concerts

Il est interdit de fumer en dehors des espaces réservés dans les différents lieux occupés lors du stage.

Il est également interdit d'introduire de l'alcool et/ou des substances illicites au sein des lieux occupés par les musiciens (internat, conservatoire, lieux de concert, moyen de transport).

Pour rappel l'usage privé comme public de substances illicites est puni par la loi selon l'article L. 3421-1 du Code de la santé publique.

La consommation d'alcool n'est pas tolérée sur toute la durée du stage pour les musiciens mineurs.

Article 3- Assurances et responsabilité

Les stagiaires sont assurés par l'Association Orchestre des Jeunes du Centre pendant les activités du stage (« mise en... », répétitions, concerts, repas, transports vers les différents lieux occupés par les activités proposées). En dehors de ces activités, les stagiaires majeurs et mineurs externes ne sont plus sous la responsabilité de l'association.

L'association assure certains instruments mis à disposition pour la réalisation des programmes :

- instruments de percussions
- instruments nécessaires en fonction des programmes (piccolos, clarinettes basses, cors anglais, contrebassons...)

Néanmoins les musiciens peuvent venir avec leurs propres instruments s'ils en possèdent. Ils en sont responsables.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des instruments et/ou objets personnels appartenant aux stagiaires. Il est recommandé aux stagiaires d'assurer leur(s) instrument(s) notamment pour l'utilisation en extérieur.

Article 4- Représentation

Les musiciens représentent l'Orchestre des Jeunes du Centre pendant la durée du stage. A ce titre, ils doivent adopter une attitude correcte et responsable dans l'ensemble des lieux fréquentés pendant le stage (lieux de répétition, lieux de concerts, lieux d'hébergement, lieux de restauration, moyens de transport...).

Ils doivent par ailleurs avoir une tenue de concert adaptée aux différents lieux de représentation.

Article 5- Hébergement

Les musiciens majeurs et mineurs qui en ont préalablement fait la demande lors de leur inscription sont hébergés par l'association. Les places étant limitées, l'hébergement des musiciens ayant leur résidence à Tours sera soumis à l'appréciation de l'équipe administrative.

Les lits sont réservés aux stagiaires. Aucun accueil de personnes extérieures ne peut être accepté.

Le lieu d'hébergement devra être restitué en l'état. Un chèque de caution d'une valeur de cent euros garantissant la restitution du lieu d'hébergement en l'état et la remise des clés est demandé à l'inscription de chaque stagiaire. Celui-ci ne sera encaissé à l'issue du stage qu'en cas de dégradation, de perte des clés ou de tout autre objet appartenant au lieu d'hébergement.

La plus grande discrétion est demandée à tous entre 23h et 7h.

Article 6- Encadrement des mineurs

Les stagiaires mineurs sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs titulaires du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Les stagiaires mineurs doivent se déplacer entre les différents lieux occupés au cours du stage accompagnés d'un animateur.

Les stagiaires mineurs ayant un lieu de résidence à Tours peuvent être externes. Dans ce cas, ils ne sont sous la responsabilité de l'équipe d'animateurs que pendant les activités proposées par l'association. (« mise en... », répétitions, concerts, repas, transports vers les différents lieux occupés par les activités proposées).

Les stagiaires mineurs internes doivent être de retour au lieu d'hébergement au plus tard à 23h. Cependant, cet horaire peut être modifié exceptionnellement par l'équipe administrative en raison de circonstances particulières.

Si les stagiaires mineurs internes et externes ne prennent pas un repas, ne voyagent pas avec les autres ou ne logent pas à l'endroit prévu par l'OJC, les parents ou responsables légaux doivent en informer avant le premier jour du stage l'équipe administrative (sauf en cas d'imprévu majeur durant le stage).

Règlement intérieur 3/3

Article 7- Droits à l'image et enregistrement

En signant ce règlement intérieur, le stagiaire majeur ou le responsable légal du stagiaire mineur autorise :

L'exploitation du droit à l'image du stagiaire via la prise de photographies et de vidéos sur la durée du stage.
L'apport à la fixation initiale de son image toutes modifications, adaptations ou suppressions afin de pouvoir notamment l'utiliser, la publier, la reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.
la captation sonore et/ou vidéo de concerts ou répétitions par l'OJC ou des médias extérieurs

Cette autorisation est valable pour une utilisation :

Pour une durée indéterminée

Sur tous les territoires

Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), CD / DVD et autres supports numériques, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse, supports de communication interne, supports promotionnels, supports destinés à la vente (produits de merchandising : cartes postales, posters, etc.), droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image et à l'enregistrement est consentie à titre gratuit.

Article 8- Sanctions

Le non-respect par le stagiaire des articles ci-dessus peut-entraîner :

- une exclusion immédiate, temporaire ou définitive du stage
- une exclusion immédiate, temporaire ou définitive du lieu d'hébergement
- le remboursement d'éventuelles dégradations.

Les sanctions seront prononcées et laissées à la libre appréciation du Conseil d'Administration de l'association, en fonction de la gravité de la violation du présent règlement.

Dans le cas d'un stagiaire mineur, les parents seraient informés le jour même.

Le présent règlement doit être signé par tous les musiciens majeurs et responsables légaux des musiciens mineurs.

- J'atteste déclarer sur l'honneur l'exactitude des renseignements inscrits sur ce formulaire.
- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'approuver.
- Je déclare ainsi m'engager à participer à l'intégralité du stage.

NOM :

Prénom :

Fait à le

Signature :